



ENGAGÉ·ES **POUR** LES PERSONNELS ET LE SERVICE PUBLIC

Les élections professionnelles 2022 qui auront lieu la première semaine de décembre revêtent une importance considérable pour les personnels, quels que soient leurs secteurs d'activité et affectations.

En effet, **il s'agit de faire élire**, dans les commissions administratives paritaires nationales, les délégué·es du personnel que vous pourrez saisir en cas de décisions individuelles défavorables vous concernant, prises par les directions ou échelons hiérarchiques.

Votre participation aux différents scrutins est donc décisive pour choisir et donner de la force à vos représentant·es du personnel.

Indépendance, opiniâtreté, expertise des situations professionnelles et des conditions de travail, projet syndical cohérent :

Faites le choix des candidat·es du SNASUB-FSU pour être représenté·e et défendu·e efficacement !

Faites le choix de délégué·es du personnel indispensables à votre représentation et défense individuelle !

LES CAPN SONT CONSULTÉES À VOTRE DEMANDE SUR LES REFUS DE LA HIÉRARCHIE PORTANT SUR :

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement ;
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

LES CAPN SONT AUTOMATIQUÉMENT SAISIÉS SUR :

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements en cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

LES CAPN SE RÉUNISSENT EN CONSEIL DE DISCIPLINE

Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes prévues par le statut général des fonctionnaires. **C'est une procédure contradictoire**, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

GAGNONS LE RÉTABLISSEMENT DE TOUTES LES COMPÉTENCES PERDUES DES CAP !

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAPN ne sont plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de promotions (avancements de grade et listes d'aptitude).

Cette perte de compétence ampute le droit des fonctionnaires à être défendu·es par leurs représentant·es face à des décisions hiérarchiques concernant leurs carrières.

Inacceptable pour nous !

Le SNASUB-FSU et la FSU se battent au quotidien pour le rétablissement de ce droit. Ils revendiquent la restauration de toutes les compétences des CAPN.

**Pour gagner toutes et tous ensemble,
VOTEZ SNASUB-FSU !**

Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX ◀
avec le SNASUB-FSU

